



Commune de HAUTEVILLE
(Hors agglomération)
D202 du PR 6+0217 au PR 6+0245 (HAUTEVILLE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0310
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ERDB

CONSIDÉRANT que des travaux pour la pose d'un réseau et d'un poste ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D202

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/03/2026 et jusqu'au 08/04/2026, 15 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D202 du PR 6+0217 au PR 6+0245 (HAUTEVILLE) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ERDB / RUE DE BRANMAFAN 73230 BARBY et / Le Château 73390 CHAMOIX-SUR-GELON.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 24/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

25 FEV. 2026
CERTIFICAT DE NOTORIÉTÉ

Par délégation
Le Directeur
Responsible des services
25/02/2026

DIFFUSION:

- ERDB
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointé au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de HAUTEVILLE
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

